RÈGLEMENT INTÉRIEUR GRS PARIS CENTRE
Mise à jour le 3 juillet 2025

Les enfants pratiquent un sport au sein d'une association sportive dans des locaux loués à la Ville de Paris ou appartenant à d'autres organismes.
Les parents et les gymnastes doivent respecter et se conformer au règlement intérieur de l'association et au règlement du local utilisé.
GRS PARIS CENTRE est une association loi 1901, dont le siège social est domicilié au 5 bis rue du Louvre 75001 Paris. Elle est constituée d'un Conseil d'Administration d'où est élu le Bureau composé d'un Président, d'un Secrétaire Général et d'un Trésorier.

1. OBJECTIFS DU CLUB

Activités Découverte et Loisirs :
Entraînements en vue d'une présentation à la Coupe de Paris, au Gala de la fête du club et/ou fête des Loisirs ou autre manifestation.

Activités Coupe Formation :
Entraînements en vue d'une présentation aux étapes du programme évolutif de préparation pour les gymnastes voulant pratiquer une activité compétitive. Formation diplômante.

Activités Compétition :
Entraînements en vue d'une présentation aux compétitions FFGYM, au cours de l'année, du Département, au championnat de France "si qualification". Maximum : 4 compétitions dans l'année en individuel et/ou par ensemble. Les gymnastes en compétition participent obligatoirement aux épreuves d'ensemble, le Club ne prend pas en charge les gymnastes qui désirent uniquement pratiquer de l'individuel.
Les déplacements aux compétitions et Championnats de France sont un coût non compris dans la cotisation et restent à la charge des familles.

2. COTISATION

La cotisation comprend : l'adhésion, la licence, l'assurance, la pratique du sport encadrée (la mise à disposition des locaux, l'utilisation du matériel).
Le prix de la licence FFGYM est inclus également dans le montant de votre règlement.
Ne sont pas inclus dans le prix de la cotisation : la tenue vestimentaire imposée (justaucorps du club ou autres tenues d'entraînements), les transports, les engagements en compétitions, la participation pour les déplacements aux championnats de France (transport, hébergement et repas), ni les frais de stages éventuels.
Les cotisations demandées sont payables en ligne via notre plateforme Mon Club.
Seules les gymnastes, dont les dossiers seront à jour, pourront accéder au plateau d'entraînement.
La cotisation n'est pas remboursable de fait. Le bureau délibère pour chaque demande faite

par écrit et sur pièces justificatives.
En cas d'acceptation d'un remboursement de la cotisation hors licence, il sera retenu la somme de 50.00 € de frais de dossier.

3. CERTIFICAT MÉDICAL / QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

MINEURS pratiquants loisirs au niveau Fédéral au maximum

- Questionnaire de santé
- Remise de l'attestation au club s'ils ont répondu NON à toutes les questions
- Présentation d'un certificat médical s'ils ont répondu OUI à au moins une question

MAJEURS qui n'étaient pas licenciés la saison dernière

- Certificat médical

MAJEURS qui étaient licenciés la saison dernière pratiquants loisirs au niveau Fédéral au maximum

- Le certificat médical est à renouveler tous les trois ans pour les licenciés ayant conservé une licence à la Fédération sans année d'interruption

MINEURS ET MAJEURS évoluant en Performance, Elite, Club formateur, Pôle

- Certificat médical annuel

4. CHAMPIONNAT DE FRANCE

Le club n'a aucune obligation d'organiser un déplacement aux championnats de France. Dans le cas où le voyage est organisé par le club, toutes les gymnastes qualifiées partent et reviennent avec le club, indépendamment de leur famille, transports et séjours compris.
Si le club n'organise pas ce voyage, les parents doivent amener eux-mêmes leurs enfants sur les lieux des compétitions, assurer l'hébergement, les repas et présenter leurs enfants aux dates et heures précises indiquées sur les convocations de leurs entraîneurs.
Les déplacements à cette finale ont un coût non compris dans la cotisation et restent à la charge des familles.
Pour toute absence non justifiée et non acceptée par la FFGYM, les parents devront alors payer le forfait et les pénalités appliquées par la FFGYM et le dédit en cas de forfait de l'équipe du gymnaste absent. Cette somme sera demandée aux parents. Le club pourra à son tour appliquer une pénalité ou une sanction.

5. STAGES

Les stages sont organisés pendant les vacances scolaires.

- Stages de Loisirs et Découverte pour les gymnastes qui ne sont pas en compétition. Ces stages ne sont en aucun cas obligatoires, en revanche, ils doivent être effectués en totalité. Ces stages peuvent être d'une durée de 4 à 5 jours, mais pas au-delà.
- Stages pour les gymnastes en compétitions avec objectifs de qualification. Ne sont réalisables que si tous les membres de l'équipe y participent. Ces stages ont pour but

de perfectionner les gymnastes et leur permettre d'atteindre les compétitions supérieures. Les gymnastes ne participant pas aux stages mis en place par les entraîneurs ne peuvent pas prétendre être titulaires de leur groupe lors des compétitions. Seuls les gymnastes assidu·e·s et prêt·e·s physiquement seront retenu·e·s par l'entraîneur. Sans être pour autant obligatoire, ces stages sont fortement conseillés pour la progression du gymnaste et de son équipe. En ne participant pas au stage, le ou la gymnaste prend du retard par rapport à son groupe et n'est plus prioritaire pour participer aux compétitions. Les entraîneurs tiendront compte de l'assiduité du gymnaste aux cours et aux stages ainsi que de sa forme physique pour la compétition suivante. Un·e gymnaste peut ne participer à aucune compétition de l'année si le travail n'a pas été régulier.

- Stage Gymnastes Coupe Formation 2 et 3. Les gymnastes participent à 2 étapes dans l'année pour préparer ainsi leur entrée en compétition. Leur assiduité aux cours et aux stages est très importante. Un ou une gymnaste non assidu·e ne sera pas présenté·e à ces étapes et ne pourra pas, par conséquent, être promu·e l'année suivante dans un groupe de compétition. La participation à ces étapes est obligatoire, en cas d'absence non acceptée par la FFGYM, les parents devront s'acquitter des pénalités demandées par la FFGYM et des frais engagés par le club. Cette formalité pourra être prélevée sur le chèque de caution de 150.00 € demandé lors de l'inscription.
  Ces stages ne sont pas compris dans le prix de la cotisation annuelle.
  Un stage de remise en forme pour les catégories Trophées et Nationales est organisé fin août, en province avec hébergement.
  Un calendrier avec les dates sera transmis en début de saison. Les gymnastes sont retenus par les entraîneurs selon des critères précis. Des stages loisirs peuvent être organisés en fonction des créneaux obtenus. Les inscriptions à ces stages se feront auprès des entraîneurs, au minimum 10 jours avant le premier jour du stage.

6. TENUE VESTIMENTAIRE

- **POUR LES ENTRAÎNEMENTS :** justaucorps, collant, leggings, tee-shirt, demi-pointes, claquettes, et cheveux attachés. Les gymnastes qui n'ont pas leur tenue ne participent pas à l'entraînement.
- **POUR LES COMPÉTITIONS :** justaucorps, survêtement ou veste du club, chaussures de sport, 1/2 pointes, claquettes, nécessaire à chignon et maquillage, le tout dans un sac de sport.
  Le club peut proposer un KIT complet au moment des inscriptions contenant un short, un tee-shirt, des demi-pointes, etc.
  Les gymnastes sont responsables de leurs affaires. Ne pas apporter d'objets de valeur.
  Les gymnastes doivent se changer obligatoirement dans les vestiaires.
  IL EST INTERDIT DE SE CHANGER SUR LES PLATEAUX D'ENTRAÎNEMENTS.

7. CHOIX DES ENTRAÎNEURS

La catégorie dans laquelle sera affectée la gymnaste est déterminée par les entraîneurs en fonction de l'aptitude gymnique, de l'âge et de la disponibilité.
Les équipes seront constituées de 6 à 7 gymnastes pour les passages à 5 en compétition, de 6 gymnastes pour les passages à 4 en compétition, de 3 gymnastes pour les duos. Il n'y a pas de notion de titulaire ou de remplaçante. L'entraîneur (seul) compose son équipe avant chaque compétition selon la forme du moment et du travail accompli à l'entraînement, l'assiduité aux

entraînements et aux stages etc.
L'entraîneur est seul et reste seul décisionnaire de la composition de ses équipes et de la nomination des gymnastes pour une compétition.

8. ENTRAÎNEMENTS

Les gymnastes doivent être présentes à tous les entraînements prévus afin de ne pas perturber le travail des équipes en vue des compétitions.
En cas d'absence, prévenir directement l'entraîneur.
Toute absence doit être justifiée par le représentant légal auprès des entraîneurs. 3 absences consécutives non justifiées ou une irrégularité de présence seront sanctionnées par l'affectation dans une catégorie inférieure, voire non compétitive. Un ou une gymnaste qui est dans l'impossibilité de travailler mais qui peut se déplacer doit venir regarder la séance afin de visualiser et mémoriser le contenu des enchaînements et leurs modifications.
Pour la classe à horaires aménagés, le Club est en échange constant avec les établissements scolaires afin de s'assurer du bon déroulement de ce parcours éducatif spécifique. Les absences aux entraînements seront notifiées aux écoles.

9. RESPECT DES HORAIRES D'ENTRAÎNEMENTS

Le temps d'entraînement n'inclut pas le temps de vestiaire. Il faut arriver 10 minutes avant l'entraînement et l'accès aux vestiaires d'un gymnase n'est possible que sous la présence d'un entraîneur du club.
Il est obligatoire d'arriver à l'heure, en tenue et coiffée. Tout retard peut être sanctionné. On ne quitte pas le plateau pendant l'entraînement pour boire ou aller aux toilettes, sans l'autorisation de l'entraîneur.

10. RECOMMANDATIONS

- Les entraînements ne sont pas publics. L'accès aux gradins pendant les entraînements n'est pas autorisé aux parents. Les parents doivent amener leurs enfants et ressortir du gymnase. Dans certains lieux l'accès à l'établissement est strictement interdit au public.
- À l'entraînement, à l'échauffement ou en compétition, les parents ne doivent pas faire signe à leurs enfants ni leur répondre. Ceci perturbe fortement la concentration des gymnastes.
- Les parents ne peuvent pas intervenir dans les méthodes et techniques d'entraînements. Seule l'entraîneur en qualité de professionnel est maître de ses décisions.
- Si les parents veulent parler à l'entraîneur, ils devront attendre la fin du cours que celui-ci soit disponible. Ils devront lui demander une audience particulière ou un rendez-vous. Ils pourront aussi le questionner ou lui faire part de leurs remarques par mail en mettant la gouvernance du club en copie.
- Les parents doivent être à l'heure pour récupérer leurs enfants à la fin du cours. L'entraîneur, pour la plupart du temps, doit se déplacer sur un autre gymnase et ne peut se permettre d'attendre un parent qui le mettrait en retard sur son cours suivant. Les parents sont responsables de leurs enfants à la minute même où se termine le cours. Ils devront remplir la décharge pour mineur et la joindre au dossier d'inscription. Celle-ci exonère chaque entraîneur dès la fin du cours.

- Un ou une gymnaste doit respecter son entraîneur, exécuter ce qu'il lui est demandé sans autre prétexte.
- Un ou une gymnaste ne peut faire de remarques désobligeantes ou insulter son entraîneur ou un membre de l'association sous peine de sanctions graves.
- Lors d'un déplacement en compétition, vous devez accompagner votre enfant ou, en cas d'indisponibilité, le confier à une autre famille de votre choix, qui en aura entièrement la charge. En aucun cas l'entraîneur ne pourra prendre en charge votre enfant. L'entraîneur ne peut assurer cette responsabilité car il a en charge la présentation à la compétition des autres gymnastes.
- Descendre sur le plateau d'entraînement en claquettes, avec son sac de sport fermé où l'on a mis son téléphone portable, sa montre, son argent, son titre de transport etc.
- Ne rien laisser dans les vestiaires, en cas de vol, ni le club, ni le propriétaire du gymnase ne peut être tenu pour responsable.
- Pas de chewing-gum.
- Penser à passer aux toilettes avant le cours.
- Prévoir une gourde.
- Prévoir des claquettes (obligatoire pour se déplacer en dehors du praticable).
- Les demi-pointes sont recommandées, toutefois les chaussettes sont tolérées dans l'unique condition qu'elles soient spécifiquement destinées à l'entraînement.

11. SANCTIONS

Pendant les entraînements, les compétitions, les déplacements, les stages, les entraîneurs avertissent le Bureau qui se réunit en Conseil de Discipline apte à prendre toutes sanctions envers un·e gymnaste dont l'attitude irait à l'encontre de l'éthique du club (pouvant aller du déclassement d'un·e gymnaste, à l'exclusion temporaire ou totale de l'entraînement ou de la compétition).
Les parents ne peuvent pas interpeller les entraîneurs pendant le cours et devant les gymnastes. Si un parent a besoin d'explications, il devra demander un entretien à l'entraîneur, hors de la présence de tout·e gymnaste.
Si un parent doit avoir à se plaindre d'un entraîneur, il devra adresser une demande écrite par mail ou par courrier au Président du club qui lui fera une réponse et/ou fixera un rendez-vous avec les membres du Bureau.
En aucun cas un parent ne fera de remarque à un entraîneur sans application des consignes ci-dessus sous peine de sanctions.
En cas de manquement au règlement intérieur du club, des sanctions pourront être prises à l'encontre des gymnastes ou des familles non respectueuses.
Un collège de 3 membres du Bureau, de 3 entraîneurs se réunira en séance pour statuer de la sanction à prendre à l'encontre du contrevenant.
La gymnaste et un ou deux de ses parents pourront être convoqués à cette séance. Les sanctions définies seront :

- L'avertissement, signifié par lettre simple et par courriel.
- L'exclusion temporaire du groupe du ou de la gymnaste.
- L'exclusion temporaire du club du ou de la gymnaste.
- L'exclusion définitive du groupe du ou de la gymnaste et son reclassement dans un groupe inférieur.
- L'exclusion définitive du club du ou de la gymnaste.
  Ces décisions feront l'objet d'un Procès-Verbal et ne pourront être suivies de demande de remboursement même partielle. En cas de frais annexes les montants pourront être

déduits du montant de la caution demandé lors de l'inscription.
L'inscription pour la saison fait valoir de plein droit l'acceptation, par le ou la gymnaste et ses parents, du règlement intérieur.

12. RESPONSABILITÉS

Tout·e gymnaste mineur·e qui rentre seul·e doit remettre une décharge des parents à son entraîneur en début d'année. Les parents restent responsables de leurs enfants à la minute même où le cours se termine. Les entraîneurs ne peuvent pas être tenus pour responsables en cas d'accident avant ou après le cours. Lors de l'inscription, les parents doivent cocher la case de prise de connaissance de cet article sur la fiche d'inscription.

13. MATÉRIEL

Tout matériel perdu ou abîmé sera remplacé ou remboursé par le ou la gymnaste, aussi bien à l'entraînement qu'aux compétitions.
Le club ne prête pas de matériel pour les entraînements et les compétitions individuelles.
Le rangement de son matériel à chaque fin d'entraînement est impératif, chaque gymnaste en est responsable.

14. VÊTEMENTS OUBLIÉS

Il est recommandé de marquer les vêtements à votre nom. Les vêtements oubliés et non réclamés seront redistribués en fin d'année.

15. PRÉSENCE DES PARENTS

La présence des parents n'est pas autorisée pendant les entraînements, même dans les gradins. Des séances pourront être ouvertes occasionnellement.
Pour la sérénité de tous, il est préférable de laisser les gymnastes avec leurs entraîneurs. Les parents amènent leurs enfants et doivent ressortir.

16. PRÉSENCES AUX COMPÉTITIONS

La présence aux compétitions est obligatoire. Toute absence entraînant un forfait individuel ou de l'équipe fera l'objet du remboursement de l'amende de la Fédération si la gymnaste n'a pas fourni de certificat médical ou autres. Les surcoûts en cas d'absences seront imputés au gymnaste ou prélevés sur le chèque de caution.
Pour les gymnastes hors pôle, les participations à des compétitions externes à celles organisées par la FFGYM doivent être communiquées au Bureau et à la Responsable Technique. Sans leur accord, la responsabilité du Club ne peut être engagée sur ces événements externes.

17. CHÈQUE DE CAUTION UNIQUE POUR LES COMPÉTITEURS

Un chèque de 100.00 €, sert de caution pour la location des justaucorps et la participation aux compétitions (catégories : coupe formation, régionale, fédérales et nationales).
Il sera remis lors des locations de justaucorps et ne sera pas encaissé. Le club se réserve

cependant le droit d'encaisser tout ou partie de cette somme en fonction des pénalités appliquées. Ce chèque est obligatoire.

18. INFORMATIONS AUX PARENTS

Un calendrier des différents événements sera transmis au début de la saison, sous réserve de modifications liées à l'acceptation des créneaux de réservations par la Ville de Paris.
Si une gymnaste n'est pas à jour de sa cotisation ou de la participation à un déplacement, elle sera prélevée sur la caution et le club refusera l'inscription pour la saison suivante.
Dans le respect des jours et heures de repos de l'équipe technique, si vous avez besoin de solliciter les entraîneurs, veuillez vous conformer à des communications à des horaires décents et hors dimanche.

19. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Une convocation à l'Assemblée Générale sera adressée à chaque adhérent, tout groupe confondu (des loisirs à la compétition). Il est possible de donner pouvoir à une personne.
Chaque participant pourra être porteur de 2 pouvoirs maximum.
Les gymnastes âgées de 16 ans révolus à la date de l'AG peuvent participer aux votes.
La présence des parents et des gymnastes est requise lors des AG de l'association, des décisions importantes peuvent y être prises et vos avis comptent.
Chaque adulte peut se présenter lors des années électives. Votre présence y est vraiment indispensable. Faites-vous représenter par le pouvoir que vous donnez à un autre membre de l'association.
Ne peut voter qu'une personne adhérente au club GRS PARIS CENTRE, gymnaste ou représentant légal de gymnaste de moins de 16 ans.

20. PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS ET À LA VIE DU CLUB

Que vous soyez parents de gymnastes de compétitions ou de Loisirs, vous pouvez apporter votre aide à l'organisation des manifestations du club qu'elles soient compétitives ou de loisirs comme la fête des Loisirs ou la fête du Club en fin d'année.
Des mails envoyés via le Mailing du site du club vous informent régulièrement des appels à candidatures pour ces manifestations. Vous pouvez aussi apporter votre concours pour la gestion du club dans des spécificités que vous auriez. Chaque action bénévole contribue à soutenir notre association sportive.
L'association GRS PARIS CENTRE est une association loi 1901, reposant sur un budget liant les cotisations annuelles et les subventions publiques. Il est possible à chacun d'apporter une aide sous forme de don, de partenariat ou de mécénat, répondant à des déductions d'impôts.

21. ENGAGEMENT DU CLUB DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

- GRS Paris Centre proclame comme valeur première le respect des personnes, de leur intégrité physique et mentale.
- GRS Paris Centre garantit l'égalité de genre au sein des activités de l'association.
- GRS Paris Centre veille à maintenir un climat serein au sein du groupe et reste à l'écoute de chacun.

- GRS Paris Centre aborde les questions des relations sociales à travers la notion centrale de consentement.
- Des membres du Club sont formés et GRS Paris Centre favorise la formation à la problématique des violences à caractère sexuel, afin de faire connaître leurs différentes formes et pérenniser les bonnes pratiques dans notre structure.
- GRS Paris Centre exerce la plus grande vigilance vis-à-vis des actes sexistes commis par des adultes sur des mineurs ou des mineurs entre eux, et s'engage à les signaler si nécessaire en respectant les procédures prévues au sein de notre organisation.

22. RGPD ET DROITS À L'IMAGE

Protection des données personnelles (RGPD)
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), GRS PARIS CENTRE collecte et traite les données personnelles des gymnastes et de leurs représentants légaux uniquement dans le cadre de la gestion des adhésions, licences, assurances, et activités liées au club.
Ces données sont conservées de manière sécurisée et ne sont communiquées à aucun tiers sans consentement préalable, sauf obligation légale ou réglementaire.
Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de limitation du traitement de leurs données, qu'elles peuvent exercer en contactant le club par mail ou courrier au siège social.

Droit à l'image
Dans le cadre des activités du club, des photos et vidéos peuvent être prises lors des entraînements, compétitions, événements et manifestations.
En signant ce règlement intérieur, les gymnastes et leurs représentants légaux autorisent expressément GRS PARIS CENTRE à utiliser ces images à des fins de communication interne ou externe (site internet, réseaux sociaux, supports promotionnels, presse, etc.) sans que cela ne donne lieu à rémunération.
Toute demande de retrait ou de non-utilisation des images doit être adressée par écrit au club.

Votre club

GRS PARIS CENTRE

5 bis rue du Louvre 75001
PARIS *(Siège Social)*

Date

Nom et prénom de l'adhérent (ou du responsable légal) :

Signature de l'adhérent (ou du responsable légal) :